



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-170

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-06-14-00001 - ARRETÉ Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES. (4 pages)

Page 3

R24-2021-06-14-00002 - ARRETÉ Portant autorisation de : fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpads gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour. transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière. modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante. (8 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-06-14-00001

ARRETÉ Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant création du SSIAD DOMIDOM, d'une capacité de 100 places,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2019 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS sis 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, d'une capacité totale de 120 places, géré par DOMUSVI DOMICILE SOINS, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au profit de DOMUSVI DOMICILE, 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES ;

VU le courrier en date du 25 juillet 2019 informant du transfert du SSIAD dans de nouveaux locaux ;

VU le courriel en date du 19 octobre 2019 informant du transfert du siège social de DOMUSVI DOMICILE, du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES ;

CONSIDERANT QUE le changement d'adresse ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103 bis rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans, géré par DOMUSVI DOMICILE, dont le siège social est transféré du 38 Boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES.

ARTICLE 2 : La capacité totale reste fixée à 120 places, réparties comme suit :

- 90 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées,
- 20 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée :

- Zone d'intervention du SSIAD ESA :
 - o Olivet
 - o Orléans
 - o Saint Cyr en Val
 - o Saint Denis en Val
 - o Saint Hilaire Saint Mesmin
 - o Saint Jean de Braye
 - o Saint Jean le Blanc
 - o Saint Pryvé Saint Mesmin
 - o Saint Jean de la Ruelle
 - o Semoy
- Zone d'intervention du SSIAD personnes âgées et personnes handicapées :
 - o Boigny sur Bionne
 - o Bou
 - o Chanteau
 - o Chécy
 - o Combleux
 - o Fleury les Aubrais
 - o Ingré
 - o La Chapelle Saint Mesmin
 - o Mardié
 - o Marigny les Usages
 - o Olivet
 - o Orléans
 - o Ormes
 - o Saint Cyr en Val
 - o Saint Denis en Val
 - o Saint Hilaire Saint Mesmin
 - o Saint Jean de Braye
 - o Saint Jean de la Ruelle
 - o Saint Jean Le Blanc
 - o Saint Pryvé Saint Mesmin
 - o Saran
 - o Semoy

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation globale à compter du 17 septembre 2024 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : DOMUSVI DOMICILE
N° FINESS : 92 002 826 3
Adresse : 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES
Code statut juridique : 95 (S.A.S.)

Entité Etablissement : DOMUSVI DOMICILE - ORLEANS SSIAD
N° FINESS : 45 001 888 2
Adresse : 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS
Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)
Code mode de fixation des tarifs : 54 (tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 90 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 20 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1,
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-06-14-00002

ARRETÉ Portant autorisation de :

- fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpads gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.
- transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière,
- modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant autorisation de :

- fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des Ehpads gérés par le Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour.
- transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière,
- modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante,

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2021 / 2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil Général de Loir et Cher et la Préfecture de Loir et Cher en date du 19 juillet 2006 portant extension de la capacité des maisons de retraite annexées au Centre Hospitalier de Blois ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil Départemental de Loir et Cher et de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CH SIMONE VEIL à BLOIS d'une capacité totale de 591 places, rattachant l'accueil de jour « Les Myosotis » d'une capacité de 14 places, à l'EHPAD La Roselière et actant le changement d'adresse, du 85 rue du Foix à Blois au 32 Mail Pierre Charlot, 41000 Blois, portant la capacité globale à 605 places ;

VU la fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans au 1^{er} janvier 2021 ;

VU le projet de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée médico-sociale de 15 places sur la capacité existante à l'EHPAD La Roselière présenté le 5 mai 2021 par l'établissement,

CONSIDERANT QU'il n'y a plus de résident présent sur le site de l'EHPAD Gaston d'Orléans ;

CONSIDERANT QUE l'installation des 60 places d'hébergement permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées n'a pas été mise en oeuvre sur le site de la Roselière ;

CONSIDERANT QUE le porteur s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques de l'UHR ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la fermeture des 77 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » Quai Villebois Mareuil, 41016 BLOIS CEDEX qui seront redéployées ultérieurement.

ARTICLE 2 : le Pôle d'activités et de soins adaptés est transféré à l'EHPAD de la Pinçonnrière suite à la fermeture du site Gaston d'Orléans.

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Simone Veil à BLOIS pour la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) médico-sociale au sein de l'EHPAD de la Roselière, sans modification de la capacité globale

d'hébergement dont 15 places seront dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

La capacité totale des établissements est fixée à 528 places réparties comme suit :

EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS à VINEUIL : 216 places

EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 188 places dont 14 places de PASA,

EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS à BLOIS : 124 places dont 14 places d'accueil de jour et 15 places d'Unité d'Hébergement Renforcée médico-sociale (UHR).

ARTICLE 4 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création d'une UHR médico-sociale suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD du CH de BLOIS. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 7 : Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire et au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, un rapport d'activité selon le modèle joint (c.f. annexe 1)

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SIMONE VEIL
N° FINESS : 410000087
Adresse : Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX
Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS
N° FINESS : 410003677
Adresse : 2 rue Pimpeneau, 41350 VINEUIL
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 216 places habilitées à l'aide sociale

Entité Établissement : EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS
N° FINESS : 410002059
Adresse : Allee Forestiere De Begon, 41016 BLOIS CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 188 places habilitées à l'aide sociale dont 14 places PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS
N° FINESS : 410004923
Adresse : 32 Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale (UHR)

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 10: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 11: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Estelle DELPORTE

RAPPORT D'ACTIVITE Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) - Année N

A- Les résidents de l'UHR

Nombre de résidents pris en charge durant l'année n (= file active) :

A l'admission au sein de l'UHR, MMSE Moyen :

NPI- moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), ES : maximum 12 items) à l'admission au sein de l'UHR :

moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par résident :

GMP annuel :

Durée moyenne de séjour par résident dans l'UHR exprimée en mois (calculée sur les sortants uniquement)

Répartition des résidents par diagnostic (UNE SEULE REPONSE PAR RESIDENT) :

Un seul diagnostic par résident pour l'ensemble des résidents de la file active

	Nombre de résidents
Maladie d'Alzheimer	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Maladie apparentée et démence vasculaire	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Pathologies psychiatriques	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Parkinson et maladies apparentées	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Sclérose en plaques	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Diagnosics non posés	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

Provenance des résidents à l'entrée de l'UHR (en nombre) :

EHPAD auquel l'UHR est rattachée	
Autre EHPAD	
Domicile	
Etablissement de santé MCO	
SLD	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	
Unité cognitivo-comportementale (UCC)	
Résidence Autonomie	
Autres (préciser en clair) :	

Avez-vous une liste d'accueil pour l'accueil des personnes ?

oui

non

Si oui, indiquer le nombre de personnes en liste d'attente :

B- Sorties définitives de l'UHR

Nombre de sorties définitives de l'UHR dans l'année :

Nombre de sorties selon la modalité (en nombre de résidents) :

	Nombre de résidents
Perte d'autonomie motrice	
Réduction des troubles du comportement pendant une période continue d'au moins 1 mois	
Altération de l'état de santé somatique	
Décès	
Autres (préciser en clair) :	

Nombre de sorties selon la destination (hors décès) :

Autre unité du même EHPAD/SLD	
Autre EHPAD/SLD	

Domicile

C- Répartition des effectifs par type de professionnels :

Type	ETP réels	Nombre de personnes
IDE / IDEC		
Ergothérapeute		
Psychomotricien		
ASG		
AS / AMP (non formé ASG)		
Médecin coordonnateur		
Psychologue		
Autre(s) personnel(s) non financé(s) dans le cadre de l'UHR (préciser en clair)		
Psychiatre		

Part des personnels de l'UHR spécifiquement formés à la prise en charge des troubles cognitifs et/ou comportementaux des résidents

D- Environnement

Pourcentage de projets de soins individualisés complétés

E- Partenariat

Existence d'un partenariat

Structure(s) concernée(s) par le partenariat

UCC

Equipes mobiles (soins palliatifs, psychiatrique, gériatrique, géronto-psychiatrique)

Etablissement psychiatrique

Etablissement de santé (hors UCC)

Etablissements médico-sociaux